

TABLEAU 4.6 SALAIRE ANNUEL DES EPE EN % DU SALAIRE DES ENSEIGNANTES (2023) DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Enseignantes^a

72 697 \$

Éducatrices de la petite enfance

46 313 \$

Salaire des EPE en % de celui des enseignantes

63 %

^a. Enseignantes ayant la certification de niveau 5 et 5 ans d'expérience, Annexe 2 G-10 Barème des traitements, –1^{er} mars 2023 au 28 février 2023. *Convention entre le ministère des Finances et Conseil du trésor et la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick/New Brunswick Teachers' Federation, du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2026.* En ligne : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ohr-brh/pdf/ca/201.pdf>

^b. Personnel éducatif travaillant 36 h/semaine à l'Échelon 3, Niveau 1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Éducation et Développement de la petite enfance : *Manuel du PSS-PÉG Grille salariale du PÉG—Lignes directrices.* Avril 2023. En ligne : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/grille-salariale-du-peg-lignes-directrices.pdf>

